



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Par arrêté préfectoral du 23 février 2022 et dans le cadre de la procédure relative au forage de Pré Lautié, à la source de Verlières et au captage de Campguilhem, sont prescrites, pendant une durée de 17 jours consécutifs, soit du mercredi 13 avril 2022 à 9 h au vendredi 29 avril 2022 à 17 h, sur le territoire de la commune de Viane, des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique (des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection, de l'institution des servitudes afférentes à ceux-ci, à la station de traitement de La Travalle et aux canalisations d'eaux brutes entre Pré Lautié et La Travalle et Verlières et La Travalle) et parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés.

Des informations supplémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le président du SIVOM du Plô du Lac (Place du Petit Train – 81530 VIANE) ou auprès du préfet du Tarn (délégation départementale du Tarn de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – 44, boulevard Maréchal Lannes – Cantepau – 81000 Albi). Le siège des enquêtes publiques conjointes se situe à la mairie de Viane (81530)

Les dossiers d'enquêtes peuvent, pendant toute la durée des enquêtes publiques conjointes, être consultés :

- en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la mairie de Viane (81530)
- en version électronique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, via un poste informatique dédié à la mairie de Viane (81530)
- en version électronique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn : www.tarn.gouv.fr

Toute personne intéressée peut aussi demander communication, à ses frais, des dossiers d'enquêtes en s'adressant au préfet du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09).

Durant toute la durée des enquêtes publiques conjointes, toute personne intéressée peut formuler des observations :

- sur les registres d'enquêtes ouvert à cet effet à la mairie de Viane (81530) aux jours et heures habituels d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur
- par courrier postal adressé à l'attention de M. le commissaire-enquêteur à la mairie de Viane (81530), siège des enquêtes publiques conjointes
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-captages-sivom-plodulac@tarn.gouv.fr

Les observations sont également reçues, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, par M. Luc DURAND, géomètre retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, lors de ses permanences en mairie de Viane (81530) les mercredi 13 avril 2022 de 9 h à 12 h, mercredi 20 avril 2022 de 9 h à 12 h et vendredi 29 avril 2022 de 14 h à 17 h.

Les observations sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée des enquêtes publiques conjointes. Toutes les observations écrites et électroniques sont annexées aux registres d'enquêtes.

Les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes publiques conjointes, à la préfecture du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09), à la mairie de Viane (81530) ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Au vu des résultats des enquêtes publiques conjointes et des avis recueillis dans le cadre de l'instruction, le préfet du Tarn statuera sur la procédure relative au forage de Pré Lautié, à la source de Verlières et au captage de Campguilhem.